

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche



PROCES - VERBAL N°39

DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

MERCREDI 20 FEVRIER 2013

19 HEURES

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE IMPERSONNELLEMENT ADRESSÉE À M. LE MAIRE

B.P. 92 - 07301 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX - Téléphone : 04 75 07 83 83 - Télécopie : 04 75 07 83 89

Le vingt février deux mille treize, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 12 février 2013, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire - Mmes BANCEL, LONGUEVILLE, M. BARBARY, Mme ANDRE, M. GAILLARD, Mme LAURENT, Adjoints, MM. B FAURE, DIABI, DIAZ, Mme CHANTEPY, M. SANCHEZ, Mmes JACOUTON, MEYSENQ, M. GOUDARD, Mmes MALSERT, PARRIAUX, BURGUNDER, CROUZET, MM. DAVID, MOURGUES.

Ont voté par procuration : MM. BARRUYER, MESTRE, Adjoints, BENOIT, LEBLAN, BARAILLER.

Excusés : Mme EIDUKEVICIUS, M. J FAURE, Mme VICTORY.

Le Conseil Municipal désigne M. DIABI, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

- - - -

A la demande de M. le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire de M. Jean-Pierre CHARLES, directeur général de la Ville et de la CCT, décédé en décembre dernier.

- - - -

COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu du 13 décembre 2012 est approuvé.

- - - -

1 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION D'ERREURS DE FORME

Durant la présentation de ce point, arrivée de Mme EIDUKEVICIUS et de M. J FAURE qui a procuration de Mme VICTORY.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet, durant la période de contrôle de légalité du document en vue de son exécution, a demandé une correction de deux erreurs de forme relevées dans les plans graphiques du zonage et des servitudes d'utilité publique.

Suite à une erreur de modélisation des couches cartographiques, les éléments en question concernaient l'absence de représentation de la partie sud-ouest du territoire, et l'absence du périmètre SEVESO autour de l'usine FCA.

La représentation dans les plans graphiques du périmètre SEVESO autour des entrepôts de l'usine FCA et du périmètre des zones inondables, défini dans le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi), est basée sur la connaissance des risques encourus, conformément au Code de l'Urbanisme.

Les corrections apportées aux plans graphiques sont les suivantes :

- La partie sud de la commune est représentée à l'échelle 1/10000^{ème} dans un encadré,
- Le périmètre SEVESO a été replacé autour de l'usine FCA. Celui situé autour des entrepôts a été maintenu à la demande du Préfet, sur la base de la connaissance du risque (plans de zonage et des servitudes),
- Le périmètre du PPRi a été ajouté aux plans graphiques de zonage, sur la base de la connaissance du risque. Le PPRi reste annexé au PLU en document en cours d'élaboration.

La correction apportée au règlement, résultant de la représentation du PPRi dans les plans :

- Ajout de la mention « consultation du PPRi en annexe » dans les pages des vocations de zones impactées par le risque inondation, et aux articles 2 de ces mêmes zones.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 123-12,

Vu la délibération du conseil municipal n°1/2012-119 du 13/12/2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Tournon-sur-Rhône,

Vu la lettre du Préfet en date du 17/01/2013 demandant des modifications du PLU portant sur la correction d'erreurs matérielles repérées sur les plans graphiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les plans graphiques modifiés du zonage et des servitudes, et la modification de la mention relative au PPRi apportée au règlement,
- **DIT** que ces pièces seront annexées au PLU et remplaceront celles erronées,
- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire à la date de transmission des documents modifiés au Préfet, et à la date de publication de la mention de cette décision dans un journal départemental.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un mois, dans les huit jours suivant la présente approbation
 - d'une mention de cet affichage dans un journal départemental
 - d'un envoi au Préfet de l'Ardèche, accompagné des pièces modifiées
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public :

- en mairie de TOURNON SUR RHÔNE aux heures d'ouverture du service urbanisme
- à la Préfecture de l'Ardèche
- sur le site internet de la ville : www.ville-tournon.com

En réponse à Mme BURGUNDER, M. le Maire indique qu'il n'y a pas de périmètre SEVESO autour de l'usine COSMOPAR.

- ° - ° - ° -

2 - ANNEXION DU PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNE DU CAPTAGE DES ILES BADETS (MAUVES) DANS LES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exploitation du captage d'eau potable des Iles Badets (Mauves) et de son utilisation pour la consommation humaine, un dossier précisant les servitudes, les prescriptions, et les contraintes diverses des périmètres de protection a été établi par le bureau d'études BEAUR pour la commune de MAUVES et présenté à l'enquête publique du 17/09/2012 au 01/10/2012.

Suite à cette procédure, le Préfet a déclaré d'utilité publique les travaux et l'utilisation du captage des Iles Badets dans l'arrêté préfectoral n° 2013023-0006 du 23 janvier 2013.

Celui-ci définit les différents périmètres de protection, ainsi que les principales mesures d'occupation du sol s'y référant.

La commune de TOURNON SUR RHÔNE se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage, comprenant l'ensemble des parcelles agricoles des lieux dits « Les Iles Badets » et « Les Conches », la station de traitement des eaux usées, et l'ensemble des terrains de l'usine chimique FCA et de la société MIXT COMPOSITES RECYCLABLES.

Ce périmètre règlemente les activités suivantes :

- Les dispositifs d'assainissement non collectifs et les stockages d'hydrocarbures existants,
- Les puits et forages existants pour le captage de l'eau,
- Les rejets rejoignant le fossé d'irrigation,
- Les rejets accidentels de produits polluants au sein du périmètre et dans le contre-canal,
- Tous travaux ou événements de l'usine chimique FCA susceptibles de générer un rejet liquide au sein du périmètre, du sol ou du contre-canal.

Les travaux suivants feront l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet :

- Tous travaux sur le Rhône et le contre-canal,
- Tous projets susceptibles d'altérer la qualité de la nappe (usines, carrières, centres de stockage de déchets, etc.) après consultation d'un hydrogéologue agréé.

Bien que l'usage de l'habitation dans ces zones soit proscrit par d'autres servitudes d'utilités publiques existantes (PPRi, périmètre SEVESO), tout dossier relatif à une demande d'autorisation d'urbanisme sera soumis à l'avis des services de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes dans le cadre de son instruction.

M. le Maire indique que l'arrêté préfectoral et le plan du périmètre seront annexés au PLU, en application de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** avoir pris connaissance de la déclaration d'utilité publique de l'exploitation du captage d'eau potable des Iles Badets, de la servitude, des prescriptions, et des contraintes liées au périmètre de protection éloigné lequel est situé sur le territoire de la commune
- **DIT** que l'arrêté de DUP et le plan du périmètre seront annexés aux servitudes d'utilités publiques du PLU

- ° _ ° _ ° _

3 - AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE COSMOPAR (REGULARISATION) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société COSMOPAR a déposé une demande de régularisation de son autorisation d'exploitation, laquelle s'inscrit dans le cadre de l'augmentation de ses activités.

La société COSMOPAR étant identifiée comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'instruction de sa demande est soumise au Code de l'Environnement, qui nécessite l'avis du conseil municipal préalablement à l'ouverture d'une enquête publique.

En application du Code de l'Environnement, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (DREAL) a transmis une copie du dossier à la commune.

Ce dossier présente les principales activités de la société et son évolution. Il comprend une étude d'impact de l'activité sur l'environnement et une étude de danger sur les risques potentiels d'explosion et de pollution. La demande évalue également les risques sanitaires portés sur l'environnement et les personnes, ainsi

qu'une notice d'hygiène et de sécurité détaillant les procédures administratives et conventionnelles mises en place dans le fonctionnement de l'entreprise et la manipulation des produits.

- M. le Maire rappelle que les potentiels de danger du site, lesquels restent inchangés, sont constitués par :
- les stockages d'éthanol en cuve enterrée
 - les stockages conditionnés de produits inflammables
 - les installations de fabrication de parfums mettant en œuvre l'éthanol et autres matières premières
 - les conduits de transfert d'éthanol vers les ateliers de macération et de fabrication
 - les emballages cartons, plastiques, bois combustibles
 - la chaufferie gaz
 - le local de charge des batteries
 - le poste de soudure oxygène/acétylène

Compte tenu de la nature des produits stockés et manipulés, il ressort de cette étude que le risque de pollution de l'air, du sol ou de l'eau reste acceptable en cas d'incendie ou de perte de confinement des cuves, l'augmentation de l'activité de l'entreprise n'ayant aucune incidence sur le type de produits utilisés ni sur leur manipulation.

M. le Maire informe le Conseil qu'une enquête publique, programmée par les services de l'Etat, se déroulera en mairie du 25/02/2013 au 29/03/2013. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et horaires suivants :

- lundi 25 février 2013 de 8h30 à 11h30
- mardi 5 mars 2013 de 14h30 à 17h30
- mercredi 13 mars 2013 de 13h30 à 16h30
- jeudi 21 mars 2013 de 9h à 12h
- vendredi 29 mars 2013 de 14h30 à 17h30

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R512-21,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande de régularisation de la société COSMOPAR d'exploiter son installation classée.

_ ° _ ° _ ° _

4 - PERSONNEL - FIN DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNONNAIS

Par délibération n° 158/2011 du 17 novembre 2011 et convention du 22 novembre 2011, il avait été décidé la mise en commun du pôle fonctionnel de direction entre la Communauté de Communes du Tournonnais et la Ville.

Le décès de M. Jean-Pierre CHARLES, Directeur Général des services de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE et de la Communauté de Communes du Tournonnais, conduit à une réorganisation du pôle de direction au sein de ces deux collectivités.

M. le Maire propose de mettre fin à la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Tournonnais, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour les postes de Directeur Général des Services et de Directrice Générale Adjointe.

De ce fait, la diminution de l'attribution de compensation, évaluée à 67 500 €, versée par la Communauté de Communes du Tournonais à la Commune de TOURNON-SUR-RHONE est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre fin à la convention de mutualisation signée entre la Communauté de Communes du Tournonais et la Ville de TOURNON-SUR-RHONE.

Mme CROUZET déplore qu'il soit mis fin à cette convention de mutualisation et demande si le remplacement de M. CHARLES est prévu.

M. le Maire répond que la disparition de M. CHARLES conduit la Ville à mettre un terme à ladite convention. Par ailleurs, M. LONGUEVILLE, Directeur Général de la Communauté de Communes de l'Hermitage, prendra sa retraite au 1^{er} juillet prochain. Un recrutement vient donc d'être ouvert pour un Directeur Général des Services qui prendrait la direction de la nouvelle entité. Dans ces conditions, il n'était pas possible de continuer à mutualiser des services jusqu'à l'arrivée du nouveau Directeur Général des Communautés de Communes.

Il indique qu'une demande de dérogation à MM. les Préfets sera formulée afin que le nouveau DGS puisse diriger les deux entités avant la fusion au 1^{er} janvier 2014.

En réponse à M. J FAURE, M. le Maire précise que les fonctions de DGS au niveau de la CCT sont assurées par Mme NODIN, et ce jusqu'au recrutement du nouveau DGS.

Il indique qu'un recrutement de DGS pour la Ville est en cours ; il n'y aura pas de mutualisation avec la CCT. En l'attente, les fonctions de DGS sont assurées par Mme BROUTY, qu'il remercie d'assurer cette charge.

- ° - ° - ° -

5 - CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE (Présentation Mme LAURENT)

Lire et faire lire est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Des bénévoles offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et les ouvrir à la littérature.

Les lecteurs interviennent en cohérence avec les pratiques pédagogiques. Des séances de lecture à haute voix sont organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Cette action nationale est proposée par la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.

Pour mener à bien ce programme, une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement est demandée en tenant compte du nombre de classes intéressées.

Pour l'année scolaire 2012/2013, 4 classes de l'école primaire du Quai Farconnet souhaitent s'inscrire. La participation de la Commune s'élèvera à 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de 4 classes de l'école du Quai à l'action lire et faire lire,

- **CONFIRME** sa participation financière à hauteur de 150 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

- ° - ° - ° -

6 - CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU CAP SUR LE RHONE (Présentation M. BARBARY)

Dans le cadre du réseau CAP SUR LE RHONE, fabuleuses histoires de navigation, la Ville avait signé le 18 décembre 2007, une charte et une convention co-rédigée et co-validée avec la Maison du Fleuve du Rhône.

Ces textes, dont l'échéance était le 31 décembre 2012, récapitulaient objectifs, principes, modalités opérationnelles et engagements réciproques.

La présente convention s'inspire de ces deux documents, en rassemble les principales orientations et renouvelle l'adhésion au réseau CAP SUR LE RHONE, fabuleuses histoires de navigation.

La Maison du Fleuve Rhône propose donc à la Ville d'établir une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015. Les objectifs généraux du réseau CAP SUR LE RHONE sont :

- la valorisation des sites et des collections qui témoignent d'un pan de l'histoire de la navigation sur le Rhône,
- la contribution au développement touristique des territoires riverains, de la ViaRhôna et de la destination Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de cette convention pour la période 2013-2015,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents correspondants.

M. BARBARY indique que l'exposition intitulée « Cap sur le Rhône - du Léman à la mer », actuellement à la bibliothèque municipale jusqu'au 20 mars, se tiendra du 21 mars au 14 avril, au château-musée.

- ° - ° - ° -

7 - REVERSEMENT DE SUBVENTION POUR LES SORTIES « PATRIMOINE ARDECHOIS » (Présentation Mme LAURENT)

Le Département a versé à la Commune une subvention d'un montant de 132,00 € pour une sortie de l'école primaire Vincent d'Indy (CE2) à SOYONS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à reverser à la coopérative scolaire de l'école précédemment citée la subvention du Département versée en matière de sorties « Patrimoine Ardéchois » pour le voyage sus-indiqué.

- ° - ° - ° -

M. J FAURE s'étonne de signer le procès-verbal du Conseil Municipal de la précédente séance au verso d'une décision relative aux fouilles archéologiques de la place Jaurès, dont les frais sont remboursés à AUXI+.

Il lui est répondu qu'il s'agit du registre légal des délibérations et des décisions qui doit être numéroté et tenu recto-verso.

- o - o - o -

8 - BILLETTERIE - CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU TOURNONNAIS

(Présentation M. BARBARY)

L'Office de Tourisme du Tournonnais assure la billetterie des spectacles en mettant à disposition sa structure et son personnel.

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE organise les 19 et 20 avril 2013 deux concerts dont les tarifs sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Afin de bénéficier de cette prestation fournie par l'Office du Tourisme du Tournonnais et de l'Hermitage, il est proposé de mettre en place une convention qui en fixe les modalités pratiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'Office de Tourisme du Tournonnais et de l'Hermitage à assurer la billetterie des concerts des 19 et 20 avril 2013,
- **APPROUVE** le principe de la convention correspondante,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

- o - o - o -

9 - TARIFS CONCERTS (Présentation M. BARBARY)

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE organise les 19 et 20 avril 2013 deux concerts de musique de Chambre à l'espace Broët, le premier donné par le quatuor MARTINU et Pierre-Henri XUEREB, le second par le trio KINSKY.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs correspondants dans le cadre de la régie temporaire mise en place pour ces concerts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de ces tarifs pour les deux concerts des 19 et 20 avril 2013,
- **FIXE** ces tarifs à :
 - 18 € plein tarif pour un concert,
 - 15 € chaque concert pour un pass de deux concerts,
 - 12 € tarif jeunes de moins de 18 ans, étudiants, élèves école de musique, bénéficiaires des minima sociaux.

A la demande de Mme CROUZET, le tarif à 12,00 € est étendu aux bénéficiaires des minima sociaux.

10 - VENTE DE NOUVEAUX PRODUITS A L'ACCUEIL DU CHATEAU-MUSEE (Présentation M. BARBARY)

Afin d'améliorer les prestations proposées à la boutique du château musée, la Ville envisage d'augmenter et de diversifier le nombre de produits présentés.

A cet effet, la Ville a fait l'acquisition de divers objets en vue de leur revente aux visiteurs.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants dans le cadre de la régie du Château-musée :

. Porte-clés rond	3,50 € l'unité
. Stylo bambou	3,50 € l'unité
. Epée	6,00 € l'unité
. Mug château	6,00 € l'unité
. Livre idées-barge - éd EMCC	15,00 € l'unité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de ces nouveaux tarifs de la régie du château musée tel qu'indiqué ci-dessus,

- **FIXE** ces tarifs à :

. Porte-clés rond	3,50 € l'unité
. Stylo bambou	3,50 € l'unité
. Epée	6,00 € l'unité
. Mug château	6,00 € l'unité
. Livre idées-barge - éd EMCC	15,00 € l'unité

- ° - ° - ° -

11 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE

Par délibération du 18 décembre 2012, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) a décidé la mise à jour de la liste des collectivités adhérentes à la compétence facultative MDE et a statué favorablement sur la modification de deux articles des statuts dudit Syndicat, relatifs à la représentativité des groupements de communes au sein du SDE07 et à la reconnaissance de la compétence du Syndicat en matière de production d'énergie, en référence à l'article L2224-32 du CGCT.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion de nouvelles communes à la compétence facultative MDE et sur les modifications suivantes des statuts :

Article 3 - Compétences obligatoires

. 3-1 - Au titre de l'électricité

L'aménagement, l'exploitation, dans les conditions prévues à l'article L 2224-32 du CGCT d'installation hydroélectrique ou utilisant les autres énergies renouvelables, de cogénération ou de récupération d'énergie si elles se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Article 6 - Administration du syndicat

. 6-1 - Election des délégués

2°) Pour les établissements publics de coopération intercommunale, il est choisi entre les 2 possibilités indiquées ci-dessous celle la plus favorable à l'EPCI :

1 délégué élu pour 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants désignés par le comité syndical ou le conseil communautaire,

1 délégué pour 5 000 habitants plus un délégué par tranche de 10 communes au-delà de 10, désignés par le comité syndical ou conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE

. la modification des statuts du SDE07 et l'adhésion de nouvelles communes à la compétence facultative MDE,

. les nouveaux statuts du SDE07 et la liste des communes nouvellement adhérentes à la compétence MDE, annexés à la présente délibération.

A SANCHEZ indique que ce Syndicat aura compétence en termes de flux. Il souhaite savoir comment se fait l'articulation avec le syndicat ADN (Ardèche Drôme Numérique).

M. le Maire précise qu'une réponse sera apportée au cours du prochain Conseil Municipal.

- ° - ° - ° -

12 - DENOMINATION DU CENTRE DE SECOURS « CENTRE ANDRE TOURASSE »

Le Centre d'Incendie et de Secours fait l'objet de travaux d'aménagement.

Il est proposé de profiter de l'occasion de l'inauguration de ces travaux pour dénommer ce centre de secours « Centre André Tourasse ».

Ancien Conseiller Général, Maire de TOURNON-SUR-RHONE de 1977 à 1989, ce dernier a été à l'initiative en 1985 de l'acquisition d'un bâtiment sis Avenue de Nîmes, pour y installer la caserne des Sapeurs-Pompiers.

André TOURASSE a ainsi largement contribué à la réalisation de ce projet et notamment en anticipant sur le besoin de superficie croissant et la dimension qu'allait prendre le centre d'incendie et de secours de TOURNON-SUR-RHONE.

Eu égard à cet esprit visionnaire et aux services rendus à la population tournonnaise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de dénommer le centre d'incendie et de secours de la Ville : « Centre André Tourasse ».

- ° - ° - ° -

13 - DENOMINATION D'ESPACE PUBLIC

M. le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer « Espace Chanoine M. Sanial », l'espace public situé en retrait des façades de la place St Julien, devant les n° 10 et 12, et face à la collégiale, en mémoire du chanoine SANIAL, prêtre, patriote et résistant, qui a été le curé de la Commune pendant près de 34 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition.

En réponse à Mme BURGUNDER au sujet de la dénomination de cet espace « Père » ou « Chanoine », M. le Maire précise que la question sera à nouveau posée au père VILLEDIEU, la délibération sera rédigée en conséquence.

Mme BURGUNDER questionne M. le Maire au sujet de la dénomination de voies : Henri Dard et 19 Mars.

M. le Maire répond, en ce qui concerne la dénomination d'une voie Henri Dard, qu'une réflexion est en cours afin de trouver un lieu approprié (chemin au-dessus du chemin de l'Air, repéré par le groupe de travail ou lieu en rapport avec le fait que M. DARD a été le fondateur du club de joutes...).

Mme CROUZET indique que la loi relative à la reconnaissance du 19 mars 1962 comme journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc est promulguée.

Par ailleurs, M. le Maire fait part de la demande de la famille Chalamet pour renommer un autre lieu, puisque le boulevard Chalamet est devenu partie intégrante du Collège Marie Curie.

M. DAVID indique que le fait que la rue ne soit pas publique n'obère en rien la capacité de lui donner un nom.

M. le Maire conclut en précisant qu'une réunion spécifique devra se tenir afin de se positionner sur la dénomination de diverses voies.

En réponse à Mme BURGUNDER au sujet de la mosquée, M. le Maire indique qu'actuellement sont réalisés les murs d'enceinte et des finitions intérieures, mais qu'il ne détient pas plus d'informations puisque ce n'est pas une propriété communale.

- ° - ° - ° -

14 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 227p RUE DU DOUX

Par délibération du 19 décembre 2011, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle AK 227, propriété de Réseau Ferré de France.

RFF avait accepté sur les bases suivantes : cession de 1 700 m² pour 8 500 €.

Après étude et arpentage, il s'avère que :

- la surface concernée est de 1 068 m²,
- le prix est établi par RFF à 8 000,00 €,
- une clôture défensive doit être installée par la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'acquisition de 1 068 m² partie de la parcelle AK 227, appartenant à Réseau Ferré de France, moyennant le prix de 8 000,00 € et l'édification d'une clôture défensive en limite du domaine.

15 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - REPORT A LA RENTREE 2014/2015

(Présentation Mme LAURENT)

M. le maire expose les grandes lignes de la réforme.

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Ce décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune est la suivante

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées,
- Les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matins à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée,
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par des particularités du Projet Educatif Territorial (PEDT) et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves en difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

Les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci

Le Maire ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs.

Le décret ouvre aussi la possibilité de décider de différer d'une année l'application de la réforme. Dans ce cas il convient de saisir avant le 9 mars le Département sur son projet de report et de faire la demande auprès de la DASEN au plus tard le 31 mars 2013.

M. le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- Des incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale,
- Des incertitudes concernant les financements. Bien que le gouvernement propose d'allouer une compensation financière aux villes qui mettraient en place la réforme dès septembre 2013 (50 euros par élève avec un supplément de 40 euros pour les commune éligibles à la DSU ou DSR cibles), cette dernière ne portera que sur une année.

Le coût de cette réforme sera donc supporté in fine par la collectivité. De plus, La ville n'est pas éligible à la DSU ou DSR cibles.

Au-delà de ces considérations se posent surtout des problèmes d'organisation, de mise en place de moyens humains et matériels, d'activités à mettre en place, dans un cadre réglementaire où le manque d'information prédomine.

Cette réforme nécessite une concertation entre tous les acteurs et peut conduire à des arbitrages d'autant qu'il serait intéressant d'envisager une harmonisation au-delà de la commune, en fonction du bassin de vie.

Tout reste à construire dans un délai restreint. Face à de trop nombreuses inconnues, il est indispensable de reporter à septembre 2014 la mise en œuvre de réforme des rythmes scolaires.

Au niveau communal le dispositif pourra alors sereinement être discuté et négocié avec tous les partenaires, tout au long de l'année et déboucher sur un projet consensuel.

Pour solliciter cette dérogation, le vote d'une délibération est proposé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- **APPROUVE** le principe de reporter l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015,
- **CHARGE M.** le Maire d'informer Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale et le Conseil Général, autorité organisatrice des transports scolaires de cette demande de dérogation pour reporter à la rentrée 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

M. J FAURE indique que son groupe aurait préféré que cette question soit abordée préalablement en commission scolaire.

M. le Maire répond qu'en raison des délais impartis pour communiquer à l'Education Nationale et au Conseil Général (respectivement avant le 31 mars et 9 mars) notre décision de différer ou pas d'une année l'application de ladite réforme, le Conseil Municipal devait délibérer au plus tôt.

Par ailleurs, il précise que cette réforme a fait l'objet d'un chiffrage de l'ordre de 80 000 € de coût supplémentaire, sans compter les charges relatives aux transports, cantine et périscolaire. Il conviendra d'organiser une concertation plus importante avec l'ensemble des acteurs de cette réforme (élus, enseignants, parents d'élèves, monde associatif, syndicats...).

Mme CROUZET regrette que la Ville ne saisisse pas cette année l'opportunité d'une mise en place de cette réforme à la rentrée de 2013, cela aurait pu être « un galop d'essai » pour parfaitement réussir en 2014.

Mme LAURENT indique qu'il reste beaucoup de questions en suspens, même l'Inspectrice ne peut y apporter des réponses actuellement.

M. le Maire explique que ce dossier est abordé à chaque conseil d'école ; le dernier étant prévu le 22 mars, il aurait été trop tard pour convoquer la commission scolaire et délibérer.

Par ailleurs, il précise que le décret n'est daté que du 24 janvier dernier.

Mme CROUZET indique que la réforme a été annoncée depuis longtemps, M. PEILLON, Ministre de l'Education Nationale, est venu en Ardèche pour l'expliquer. Elle comprend l'interrogation des Maires, mais, elle le répète, regrette de repousser en 2014 l'application de cette réforme. De plus, en 2013, un soutien financier de 50 €/enfant aurait été apporté à la Ville, aide que l'on n'aura pas en 2014.

M. le Maire précise qu'au niveau de la CCT, 12 communes (sauf LEMPS) ont décidé de repousser l'application de cette réforme en 2014. Il en est de même sur l'Hermitage puisque les 13 communes ne mettront pas en place cette réforme en 2013.

Mme CROUZET indique que les écoles privées sous contrat sont concernées selon les mêmes règles que les écoles publiques.

M. le Maire répond que le décret prévoit uniquement les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Mme LAURENT indique que la question sur les écoles privées a été posée à l'Inspectrice qui n'avait pas encore de réponse du Ministère.

M. le Maire précise qu'il convient de réfléchir sur cette réforme et se demande pourquoi la Ville de TOURNON-SUR-RHONE aurait fait « cavalier seul » par rapport aux autres communes du bassin de vie.

Mme CROUZET lui répond que TOURNON est la ville phare et aurait pu entraîner les autres communes. Elle répète qu'elle déplore cette solution car cette réforme lui semble importante.

Mme BANCEL réplique que justement sur un sujet important il faut prendre le temps de la réflexion.

M. le Maire conclut en indiquant qu'il était difficile d'aller plus vite, il conviendra de travailler sur ce dossier, à condition d'avoir tous les éléments nécessaires afin de mettre en œuvre efficacement cette réforme, et ce dans l'intérêt des enfants.

- ° - ° - ° -

16 - JUMELAGE ET RELATION FRANCO-ALLEMANDE - 50^{ème} ANNIVERSAIRE DU TRAITE DE L'ELYSEE (Présentation Mme ANDRE)

L'année 2013 marque le 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Le Traité scellait la réconciliation entre la France et l'Allemagne en institutionnalisant la coopération entre les gouvernements français et allemands et en encourageant la coopération, en particulier dans le domaine de l'éducation et la jeunesse. Il a contribué à donner un réel élan au rapprochement entre nos deux pays.

Les premiers jumelages franco-allemands ont certes précédé le Traité, mais il a largement contribué à l'essor de ce mouvement qui, en donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer et d'apprendre à se connaître, a été l'un des puissants architectes de l'amitié franco-allemande.

Le travail de réconciliation entre nos deux pays est à présent achevé depuis de nombreuses années et le couple franco-allemand est désormais un axe essentiel à la construction européenne. L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 50 années après la signature du Traité de l'Elysée, plus de 2200 jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe du citoyen.

Ces engagements sont également ceux de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et du Rat der Gemeinden und Regionen Europas présents quotidiennement aux côtés des acteurs locaux de nos deux pays afin de les soutenir dans leurs missions.

La crise économique et financière que nous connaissons actuellement montre un besoin d'Europe grandissant ainsi que la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée entre la France et l'Allemagne, notamment à l'heure où se dessine la stratégie économique de l'Union Européenne. Dans ce contexte difficile, le 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée ne doit pas seulement être célébré. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation et des jumelages franco-allemands.

C'est pourquoi, nous, élus de TOURNON-SUR-RHONE, par 28 voix pour et 1 abstention :

1- Répondons à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE),

2- Saisissons l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec FELLBACH, et souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le 27 avril 1973 par la signature du serment du jumelage unissant nos deux territoires,

3- Nous engageons à poursuivre notre action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité,

4- Nous efforcerons d'associer mieux et davantage à nos initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de nos concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation, gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages,

5- Reconnaissons et saluons le soutien que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, créé par le Traité de l'Elysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre des jumelages de nos villes, et saluons la hausse du budget accordée à l'OFAJ pour l'année 2013 afin de lui permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes générations et que nous puissions leur transmettre l'héritage de notre histoire franco-allemande commune,

6- Dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, demandons le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du Programme l'Europe pour les citoyens, qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, Année Européenne des citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges,

7- Conscients que la relation franco-allemande, bien que privilégiée ne peut être exclusive, soulignons la nécessité d'ouvrir nos échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires des pays en développement afin de faire de nos jumelages et partenariats franco-allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux,

8- Intégrerons à nos jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever nos territoires. Dans cet esprit, nous nous engageons à coopérer avec nos partenaires dans le cadre de projets structurés, notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger nos expériences et d'améliorer nos actions dans ces domaines,

9- Entendons, dans le prolongement de la présente délibération, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée et le caractère vivant du jumelage de nos deux territoires.

Mme ANDRE indique que la célébration du 40^{ème} anniversaire du jumelage est prévue les 6 et 7 juillet prochains avec la ville de FELLBACH. En outre des interventions seront mises en place dans les écoles, notamment avec la présence de la Deutch Mobile, et auprès des centres de loisirs dans le cadre de la découverte des pays du monde, des animations seront proposées aux enfants qui aborderont ce traité de l'Elysée.

M. SANCHEZ, tout en ne remettant pas en cause ce traité, indique que « la France d'aujourd'hui n'est pas celle de 1965, beaucoup de choses ont changé ». Il regrette qu'aucune allusion ne soit faite au sujet de la baisse de 30 % des aides alimentaires européennes en direction des associations caritatives.

Par ailleurs, en ce qui concerne le point n° 7, il a l'impression que l'on ne peut avoir des partenaires qu'à la condition de passer par cette association franco-allemande, supposant que les relations bilatérales sont exclues.

Mme BURGUNDER indique que la célébration du 40^{ème} anniversaire du jumelage avec FELLBACH prévue les 6 et 7 juillet prochains la chagrine. Elle s'abstient donc sur ce point.

Mme ANDRE répond que ces dates ont été décidées à FELLBACH, et qu'elle comprend la position de Mme BURGUNDER, mais qu'il était impossible de mettre en place une autre date.

- ° - ° - ° -

17 - COMMUNICATIONS DU MAIRE

DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2008

PLACE JEAN JAURES

- Considérant l'article 6.2 du BEA (bail emphytéotique administratif) relatif au parking souterrain et à la halle couverte passé entre la Ville et la société AUXI+,
Considérant le contrat d'opération d'archéologie préventive signé avec la société ARCHEODUNUM,
Il a été décidé que les frais relatifs aux fouilles archéologiques de la place Jean Jaurès, d'un montant de 290 763,00 € HT, sont intégralement remboursés à AUXI+.

EMPRUNT

- Décision de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, un prêt d'un montant de 1 000 000 € - Durée du prêt : 15 ans - Taux : 3,62 %.

REGIES DE RECETTES

- Le régisseur de la régie de recettes pour le cinéma est autorisé à faire ses dégagelements de caisse, à l'exclusion de toute autre opération, par virement.

- Le régisseur de la régie de recettes pour le théâtre est autorisé à faire ses dégagelements de caisse, à l'exclusion de toute autre opération, par virement.

MISES A DISPOSITION

- Mise à disposition à titre gracieux, à compter du 15 décembre 2012, pour une durée d'un an, d'un local situé Hôtel de la Tourette, au profit de l'association PERCUEVA.

- Mise à disposition à titre gracieux, à compter du 10 décembre 2012, pour une durée d'un an, d'un local situé Hôtel de la Tourette, au profit de l'association ART E CRE.

- Mises à disposition de parcelles de terrains à usage de jardins familiaux, à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable à terme chaque année, au profit de :

- | | |
|-----------------------|--|
| . M. Brahim HAMAIDI | partie des parcelles AO 312 et 314 |
| . M. Abdallah BOUZAZI | « |
| . Mme Françoise TOUMI | partie des parcelles AO 312-314-322 et 324 |
| . M. Patrice GILI-TOS | « |
| . M. Pierre THO | « |
| . M. Ali HAMMOUDI | partie des parcelles AO 322 et 324 |
| . M. Messaoud CHAABI | « |

. M. Mohamed BOUDALI partie des parcelles AO 537 et 723
. M. Naceri BAKHALEK «
. Mme Fatima ANGHOUR «

Mme BANCEL informe que compte tenu de l'installation du futur bâtiment modulaire, il était opportun de réaménager les allées et cloisonnements des jardins communaux qui viennent de faire l'objet d'une mise à jour des conventions de mise à disposition. En effet, certaines parcelles concédées et non exploitées ont été réattribuées à d'autres administrés demandeurs.

Enquête « Projet 2013 de questionnement des habitants du Grand Rovaltain sur l'habiter et se déplacer »

M. le Maire indique que quatre jeunes volontaires en service civique au sein de l'association Unis-cité, et dans le cadre d'un projet commun avec le SCOT du Grand Rovaltain, effectuent une enquête sur tout le territoire dont l'objectif est de recueillir l'avis des habitants sur les thématiques du logement et du déplacement dans le territoire Rovaltain.

Cette enquête a été réalisée à TOURNON le 14 février.

ViaRhôna

M. le Maire informe le Conseil que des sondages concernant le passage de la ViaRhôna aux abords de la passerelle vont être entrepris durant les congés de février.

Prix ARTINOV

M. le Maire adresse ses félicitations à la société MT2 , avec à sa tête M. Christian SELIER, pour son prix « innovation procédé de production » dans le très haut débit pour les communications, dans le cadre du concours ARTINOV Ardèche 2012 avec la Chambre des Métiers. C'est un procédé capable de capter toutes les données qui passent sur une fibre optique selon la norme GPON.

Gestion de la Ville

M. le Maire se dit content d'avoir obtenu la note de 16/20 pour la bonne gestion de la Ville. Il remercie les services qui au quotidien travaillent sur la bonne gestion de la collectivité.

Etat-Civil

M. le Maire adresse ses condoléances à M. MOURGUES pour le décès de son frère, à Mme NODIN pour le décès de son père, à M. LONDON pour le décès de sa mère, ainsi qu'à M. Christophe PALM, Maire de FELLBACH, pour le décès de son père (ancien Maire).

PLACE JEAN JAURES

M. DAVID demande des explications au sujet de la décision concernant le remboursement des frais relatifs aux fouilles archéologiques de la place Jean Jaurès à AUXI+. Il remarque que le coût de l'opération est donc augmenté du prix des fouilles et de surcroît qu'il aurait fallu conclure un marché public pour leur réalisation.

M. le Maire précise que c'est celui qui devient propriétaire du BEA qui doit passer le marché, en l'occurrence AUXI+. Bien évidemment la commune a respecté les termes du contrat.

Il rappelle que le contrat a fait l'objet d'une délibération, et que ce risque archéologique avait été prévu dans les termes du contrat.

MONUMENT AUX MORTS/MUR DES FUSILLES

Mme BURGUNDER demande s'il est envisagé de retracer les lettres du Monument aux Morts et du Mur des Fusillés.

M. le Maire répond qu'en effet un chiffrage est en cours.

Il rappelle les travaux de dévégétalisation du mur du château, proche du Monument aux Morts.

DIGUES DU DOUX

Le dossier présenté par M. le Maire au sujet des digues du Doux est transmis aux membres du Conseil Municipal avec le présent compte rendu.

PASSERELLE

Un film sur la passerelle est présenté au Conseil Municipal et pourra être visionné sur le site de la Ville.

M. SANCHEZ expose au sujet de Camille de Tournon Simiane :

« Biographie

Né à Avignon et issu de l'ancienne maison des comtes de Tournon, il est sous Napoléon 1^{er} intendant à Bayreuth, puis préfet du département de Rome, qu'il administre de 1809 à 1814.

Il devient sous la Restauration préfet de la Gironde, puis du Rhône (1821), conseiller d'Etat, enfin pair de France (1824).

Il publie en 1831 des *Etudes statistiques sur Rome et les Etats romains*, qui sont en grande partie l'histoire de son administration.

Né le 24 juin 1778, Philippe-Camille-Marcellin-Casimir était le 3^{ème} enfant d'une famille de onze, famille de petite noblesse qui s'était installée à Claveyson dans la Drôme. Camille, entre 16 et 25 ans, fut chargé de la gestion du domaine de Claveyson, révélant ainsi non seulement son intérêt mais surtout de réelles qualités d'administrateur. Toute sa vie, il resta très attaché au domaine familial.

En 1803, Camille décida de quitter le paradis familial pour s'établir à Paris. Il était porteur de lettres de recommandations pour TALLEYRAND de la part notamment de Just de la TOURETTE.

Tournon fut enfin appelé par Chaptal, pour travailler à la rédaction du code rural. Impressionné par les qualités de Tournon, Chaptal le fit entrer dans l'administration. Tournon refusa dans un premier temps les postes de directeur des octrois, sous-préfet, et secrétaire général de préfecture, tout à son ambition et à son désir d'entrer au Conseil d'Etat : ce fut chose faite en février 1806, comme auditeur dans la Section de l'intérieur.

Tournon à Bayreuth

Après une courte mission d'inspection en Alsace, en Lorraine et au Luxembourg, Tournon reçut l'ordre le 24 octobre 1806 de se rendre à Berlin où il fut nommé Intendant à Bayreuth, région cédée à la France par la Prusse (Traité de Tilsit, juillet 1806).

Le 7 septembre 1809, Tournon fut nommé « Préfet de Rome et du Tibre », en Italie.

Les trois grands projets de la préfecture de Tournon furent consacrés à embellir Rome, à rendre le Tibre navigable et à assainir les marais Pontins, qui prirent fin avec le départ de Tournon en 1814. (L'assainissement reprit sous Mussolini, et des résultats significatifs purent être notés dès 1926).

Son objectif est d'embellir Rome et de l'assainir.

Il s'attaque au Forum, qui n'est plus qu'un champ de boue, au Temple de Castor et Pollux ; la basilique de Constantin a été transformée en étable ; il déblaie le Colisée en supprimant toutes les masures accolées à l'édifice. Pour dégager les monuments, élargir les places, il est contraint d'abattre de nombreuses maisons. Il libère ainsi le Panthéon, la place de la colonne Trajan.

L'assainissement est un des grands soucis de Camille, qui sait le prix de l'hygiène. Il lance le projet d'assèchement des Marais Pontins, qu'il ne pourra pas mener à son terme avant son départ. L'administration est un des talents de Camille. Il a fort à faire à Rome. Pour faciliter son travail il se concilie le Conseil Municipal de la ville. Il organise des établissements de bienfaisance, il réforme la police, etc... Il publie aussi ses « Etudes Statistiques sur Rome et la partie occidentale des Etats Romains », ouvrage précieux.

Mais Camille de Tournon, comme l'armée française, est contraint de quitter Rome en janvier 1814, lors du Coup d'Etat de Murat. Devenu Roi de Naples, et en opposition à Napoléon. Murat envahit les Etats Romains et en chasse tous les occupants.

C'est le retour en France de Camille après cinq années à Rome.

Le 9 juillet, Louis XVIII lui proposa de devenir Préfet de Bordeaux. Camille accepta, il y construira le fameux pont de pierre sur la Gironde.

Il devint par la suite Préfet de Lyon le 10 janvier 1822.

Il fonde la Caisse d'Epargne, l'Ecole Spéciale de Commerce, la Société des Statistiques du Rhône, le Conseil de Salubrité Publique, etc...

Dans d'autres domaines, il améliore grandement le Quai de la Pêcherie, la navigation et les ports. Il achève la construction de l'Ecole Vétérinaire, celle de la Préfecture.

Il s'intéresse aussi aux routes, à l'Instruction Publique et Privée ; il attache beaucoup d'importance aux classes primaires. Il encourage les maîtres et les élèves de l'Ecole des Beaux-Arts. Il est infatigable.

Il fut fait Commandeur de la Légion d'Honneur le 21 août de la même année. Il démissionna de son poste de préfet de Lyon l'année suivante pour rejoindre le Conseil d'Etat où il devint président du Conseil des Bâtiments Civils. Pair de France le 24 décembre 1823.

Camille Tournon mourut au Château de Gévelard le 18 juin 1833.

Dans son testament, il a expressément demande à être inhumé auprès de ses parents dans le cimetièrre de Tournon. Mais le souhait ne sera pas réalisé ; sa tombe est à Gènelard ».

_ _ _ _ _

M. le Maire lève la séance à 20 h 45.

TOURNON-SUR-RHONE, le 26 février 2013

Le Maire,


Frédéric SAUSSET

